

Publié le 12 janvier 2024

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports

ARRETE

Article unique : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits, au titre de l'année 2023, au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 1^{ère} classe :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement
MME	ABADI	Nasiha	LYON 2
M.	ANGE	Emmanuel	CNED
M.	ARIANE	Abdelharouf	LYON 1
MME	ARMATAFFET	Virginie	LYON 1
MME	ATTIAS	Nathalie	RECTORAT
M.	BEAUPOIL	François	RECTORAT
M.	BEDIER	Philippe	INSA
M.	BIANCHI	Sébastien	INSA
M.	BLONDOT	Bruno	ENS
M.	BOUAZIZ	Ouali	LYON 1
M.	BOUCHAMI	Adel	LYON 1
M.	BOUCHER	Nicolas	LYON 1

MME	BOUMAIZA	Aicha	ENS
MME	BRETON	Yvelise	LYON 1
MME	BROYER	Beatrice	LYON 1
M.	BUCUR	Dan	INSA
M.	CARIN	Léon	ECOLE CENTRALE - ENISE
MME	CHOMEYRAC	Nathalie	EPLÉ
MME	CIVIER	Martine	JEAN MONNET - ST ETIENNE
MME	CLARISSE	Fatima	LYON 1
MME	COHEN	Isabelle	LYON 1
MME	COLIN	Magaly	EPLÉ
MME	COPEREY-LLORCA	Sylvia	JEAN MONNET - ST ETIENNE
MME	DE ABREU	Christine	INSA
M.	DEROY	Serge	LYON 2
MME	DOUBLET	Marilyn	EPLÉ
M.	DUGAND	Mehdi	INSA
MME	DUMAS	Viviane	JEAN MONNET - ST ETIENNE
MME	ETHEVE	Marie Noëlle	RECTORAT
M.	EWOSSO BOLUKA	Faustin	EPLÉ
M.	FARRER	Romain	EPLÉ
M.	FORAISON	Philippe	EPLÉ
MME	FRANCOIS	Marie	EPLÉ
MME	GARBIT	Marie-Claire	EPLÉ
M.	GHEDHAIFI	Yassine	LYON 3
MME	GOLFIER	Emmanuelle	EPLÉ
MME	GOMARD	Magalie	EPLÉ
MME	IACOVELLI	Sandrine	LYON 2
MME	IFERSENE	Nilda	LYON 1
MME	JALLAT	Marion	LYON 2
MME	JOCHEM	Marlena	ECOLE CENTRALE - ENISE
MME	LEGROS	Elise	LYON 3
M.	LESDEMA	Christian	ENS
MME	LOCHE	Nathalie	LYON 1
MME	LODIER	Laurence	LYON 2
MME	MARTHOU	Véronique	EPLÉ
M.	MEZIANE	Mehdi	INSA
MME	MOHAMADI	Farida	LYON 1
M.	MONTERRAT	Georges	LYON 1
M.	MORA	Thierry	RECTORAT
MME	NANETTE	Isabelle	EPLÉ
M.	OGIER	Quentin	EPLÉ
MME	ONDET	Alison	LYON 1
MME	OUATAH	Fatiha	LYON 1
MME	PYNSON	Barbara	LYON 1
MME	REVOL	Christine	INSA
MME	ROUGEOT	Nathalie	EPLÉ
M.	SALES	Jeremy	EPLÉ
MME	SALHI	Corinne	INSA

M.	SAOUCI	Abdelkader	INSA
MME	SCHOCH	Hélène	ECOLE CENTRALE - ENISE
M.	SEROUR	Karim	LYON 1
MME	TALFOURNIER	Gaëlle	LYON 2
M.	TANDIANG	Madialene	EPLE
MME	TERDJIMI	Salima	LYON 1
MME	THEVENET	Nathalie	EPLE
MME	THIERCEAULT	Sandrine	LYON 1
MME	TRUCHET	Gaëlle	LYON 1

Fait à Lyon, le 04 janvier 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :*
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*